

8 Votre service d'urgence incendie

Comme tout employeur et tout propriétaire, le gouvernement du Canada a la responsabilité de protéger les vies humaines et les biens contre les incendies et les autres désastres.

Tous les employés devraient connaître et comprendre les mesures d'évacuation d'urgence de leur immeuble et suivre les instructions du groupe de sécurité-incendie de l'immeuble, dont les membres sont facilement reconnaissables aux casques blancs, jaunes, verts ou rouges qu'ils portent dans les situations d'urgence. Le groupe est continuellement à la recherche de **bénévoles**. Les employés qui aimeraient en faire partie n'ont qu'à s'adresser au coordonnateur du secours-incendie.